



## Comité de Pilotage

### Décision n° 05/ Programme Energie/COPIL/01/26 portant extension sans coût de la durée de mise en œuvre du Programme de Consommation Durable et Substitution Partielle au Bois-Energie « Programme Energie durable »

#### Rappelant :

- La [décision du COPIL 6](#) du 8 novembre 2018 approuvant le Document de Programme et allouant un financement de 15 Millions USD (quinze millions de dollars américains) en faveur du Programme de Consommation Durable et de Substitution Partielle au Bois-Énergie, mis en œuvre par le consortium PNUD-UNCDF ;
- La [décision n° 03/10/2023](#) approuvant un budget additionnel de 3 Millions USD (trois millions de dollars américains) en faveur du programme ;
- La [Décision n° 04](#) approuvant l'extension sans coût supplémentaire du Programme jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Le Manuel des Opérations du FONAREDD fixant les règles de gouvernance, d'approbation, de suivi et de clôture des programmes financés par le Fonds ;
- La Lettre d'Intention conclue entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI).

#### Considérant :

- Que des contraintes sécuritaires, notamment dans la partie Est du pays, ont occasionné des retards dans la finalisation de certaines études et plans directeurs ;
- La demande d'extension sans coût soumise par l'Agence d'Exécution (PNUD-UNCDF), destinée à permettre : (i) la finalisation des Plans Directeurs pour six centres urbains, à savoir Kisangani, Isiro, Kalemie, Lubumbashi, Mbuji-Mayi et Kinshasa ; (ii) la réalisation de l'évaluation finale du Programme ; et (iii) la clôture effective du Programme ;
- Que cette extension se décline en deux étapes complémentaires, en accord avec le PNUD et sur sa demande expresse :
  - La clôture des activités du PED 1, fixée au 31 juillet 2026, marquant la fin de l'exécution programmatique et des décaissements aux Partenaire de Mise en œuvre ;
  - La clôture complète et finale du Programme, fixée au 31 décembre 2026, permettant d'achever les opérations administratives, financières et de reddition des comptes ;
- Que cette extension n'implique aucun financement additionnel et demeure compatible avec les dispositions financières du Manuel des Opérations ;
- La Résolution du CRP 72, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2025, recommandant l'approbation de l'extension sans coût supplémentaire du Programme jusqu'au 31 décembre 2026, telle que demandée par l'Agence d'Exécution.



Le Comité de Pilotage Technique,

**Approuve** l'extension sans coût additionnel du Programme Energie Durable 1, selon les deux jalons suivants :

- La clôture des activités au 31 juillet 2026 ;
- La clôture finale et complète du Programme au 31 décembre 2026 ;

afin de permettre à l'Agence d'Exécution (PNUD-UNCDF) de finaliser les Plans Directeurs GPL, de conduire l'évaluation finale et de procéder à la clôture administrative et financière du Programme ;

**Prend** acte des retards enregistrés dans la mise en œuvre et de leurs effets sur la cohérence des politiques sectorielles, et intègre ces enseignements dans la conduite des prochaines étapes ;

**Instruit** le Secrétariat Exécutif du FONAREDD :(i) d'assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre durant la période d'extension, en veillant au respect des deux jalons de clôture susmentionnés (ii) de rendre compte régulièrement au CRP et au COPIL de tout risque de retard ou de non-performance (iii) d'accompagner activement le processus de clôture opérationnelle et finale du Programme.

Fait à Kinshasa, le *10 avril 2026.*

**Le Président du Comité de Pilotage Technique,**

**Alain MALATA KAFUNDA**

Directeur de Cabinet du Ministre des Finances

